



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

déchets médicaux

Question écrite n° 31083

Texte de la question

M. Jean Bardet attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur la difficulté que rencontrent des particuliers ayant en leur possession des aiguilles et des seringues utilisées sur l'un de leurs proches après délivrance d'une ordonnance de soins infirmiers. En effet, l'article R. 44-2 du décret n° 97-1048 du 6 novembre 1997 stipule bien que toute personne qui produit des déchets est tenue de les éliminer mais : 1° Pour les particuliers, cette élimination a un coût dissuasif (50 à 130 francs + emballages adéquats) ; 2° Les personnels de santé libéraux ne peuvent transporter en même temps du matériel propre et du matériel utilisé. Ils doivent donc programmer un ramassage spécial qui lui aussi a un coût. Il lui demande donc si la gratuité de ces ramassage et destruction ne pourrait être envisagée pour les particuliers afin d'éviter que ces déchets d'activités de soins infirmiers ne soient jetés dans les poubelles ou dans des décharges sauvages avec les risques qu'ils font courir aux agents de voirie.

Données clés

Auteur : [M. Jean Bardet](#)

Circonscription : Val-d'Oise (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31083

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 1999, page 3424